

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 2 JUIN 1851.

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre un crédit supplémentaire aux Départements des Finances et de l'Intérieur.

(Voir les N<sup>os</sup> 194 et 214 de la Chambre des Représentants, et le N<sup>o</sup> 79 du Sénat.)

MESSIEURS,

L'insuffisance des fonds de non valeurs de la contribution foncière de 1850, a donné lieu au Projet de Loi qui vous est soumis. Il a pour but de demander des crédits supplémentaires.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Au Département des Finances . . . . .	15,000
Id. de l'Intérieur . . . . .	114,466
Total. . . . .	129,466

D'après les explications fournies par M. le Ministre des Finances à la section centrale de la Chambre des Représentants, sur la question de savoir si les ressources ordinaires du Budget de 1851 suffiraient pour couvrir les crédits supplémentaires imputés sur les exercices de 1850 et 1851, s'élevant à 5,548,952 fr. 56 et d'après les renseignements détaillés que l'exposé des motifs renferme, le Projet de Loi est destiné à satisfaire à des exigences de stricte nécessité; il a été adopté par la Chambre des Représentants, sans soulever de discussion de quelque importance et à l'unanimité de 61 membres.

Votre Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous propose l'adoption de ce projet de loi, également à l'unanimité des membres présents.

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juin 1851.

*Le Rapporteur,*  
J. P. CASSIERS.

*Le Vice-Président,*  
Comte COGHEN.